

## Procès-verbal de visite d'installation électrique domestique basse tension

### Données de l'installation :

- Adresse de l'installation: Rue du Château d'eau 28bis - 4100 Seraing (étage: Maison)
- Type de client: propriétaire
- Nom du client: Pecoraro
- Nom et prénom du responsable de l'exécution des travaux: s/o
- Numéro de TVA du responsable de l'exécution des travaux: sans objet
- Numéro, lieu et date d'émission de la carte d'identité du responsable de l'exécution des travaux: non communiqué
- Type de locaux de l'installation: unité d'habitation (maison)
- Type de contrôle: contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)
- Dérogations applicables/appliquées: Art. 278

### Données raccordement

- Nom du GRD: TECTEO - RESA (opérateur GRD) Code EAN: non communiqué
- Numéro de compteur: 2381330 Index jour: - Index nuit: -
- Type de raccordement: aérien
- Câble d'alimentation du tableau principal: VVB 2 x 6 mm<sup>2</sup>
- Tension nominale de service: 230V - AC
- Courant nominal de la protection de branchement: 20A

### Contrôle du système de mise à la terre

- Les fondations dateront d'avant le 1/10/1981
- Type de prise de terre: indéterminée
- Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω): 52,2
- Test de continuité des liaisons équipotentielles, des conducteurs de protection, des contacts de terre avec la prise de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe: pas concluant
- Conformité des liaisons équipotentielles: pas OK
- Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans: la / les chambre(s); le grenier
- Le contrôle boucles de défaut: concluant

### Tableau et installation électrique

- Conformité schémas unifamiliaux et de position: pas OK
- Nombre de tableau: 1
- Eclairage / machines: OK
- Nombre de circuits: 9
- Raccordements: pas OK
- Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s): Non
- Contrôle visuel: OK
- DPCDR de tête: ID;40A;30mA;type A;test OK
- DPCDR locaux humides: absent
- Résistance minimale mesurée d'isolement de l'installation (MΩ): 0,17
- Mesures de protection contre les contacts directs: pas OK
- Mesures de protection contre les contacts indirects: pas OK

Ref. circuit(s)	Protection	Section (mm <sup>2</sup> )	Conclusion
4xII	MJ16A3KA	1,5	OK
3xII	MJ203KA	2,5	OK
1xII	MJ6A3KA	1,5	OK

Référence: 01/2015/8321/01

p 1/3

## Liste des annexes

- Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

## Liste des infractions

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à  $30\Omega$ . Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - art. 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - art. 28;70
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - art. 72;86;278
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées - art. 73;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - art. 86.03
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - art. 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - art. 16;269;273
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - art. 117
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - art. 16
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques prévus à l'article 266 - art. 265
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - art. 49
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - art. 49
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé - art. 34;49
- Machine à laver, séchoir et/ou lave-vaisselle ne sont pas alimentés par des circuits distincts, réservés à cet effet - art. 198;271bis
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus) - art. 86.08
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - art. 86.08
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - art. 251
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - art. 251
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents - art. 251;271bis; notes aux OA 63 et 68
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles - art. 117
- Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D des circuits de section inférieure à  $10\text{mm}^2$  sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit - art. 251
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Du câble VTMB est en pose fixe
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) non-autorisé(s) de la salle de bains/de douche - art. 86.10
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée - art. 86
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée - art. 86;278
- Un ou des socles des prises de courant, à l'exception de ceux placés dans les tableaux de distribution et de ceux destinés seulement et uniquement à l'alimentation d'appareils mobiles à poste fixe ne sont pas conformes à la norme NBN C61-112 soit du type A (art 11) et/ou pas conforme aux art. 49.02 et 86.03 (sécurité enfant et contact de terre) et/ou n'y est pas mentionné « CEBEC » - art. 11;49.02;86.03;note 5 aux OA
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - art. 49.02;278
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte - art. 240
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise - art. 240

## Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent: cuisinière; sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA)ou très haute sensibilité ( $<10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- L'installation électrique est à refaire entièrement

**Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :**

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Conclusion**

L'examen a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. A la date du présent procès-verbal,

**L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens

Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

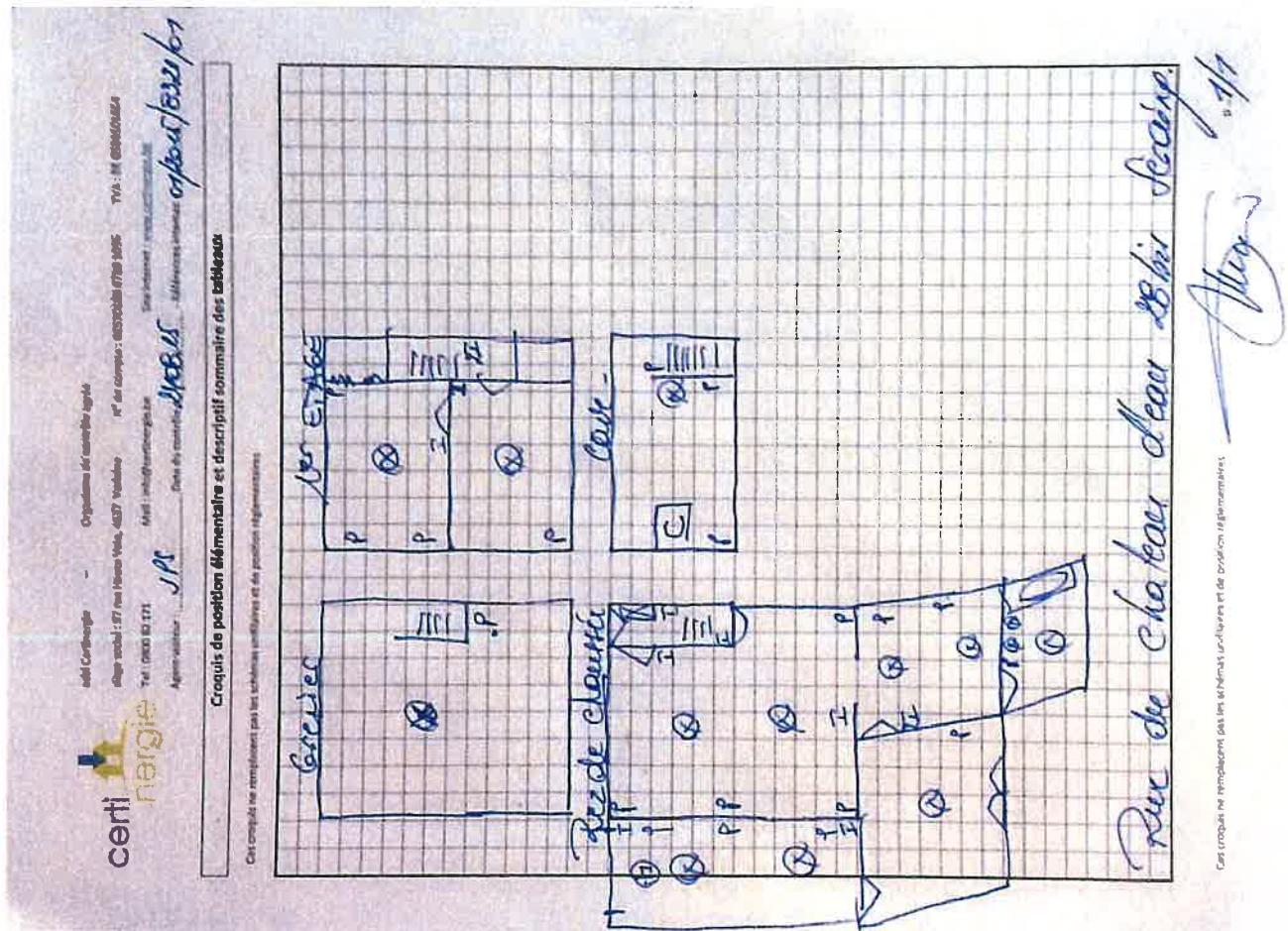
Signature de l'agent



**Certinergie Contrôle ASBL**  
Organisme de contrôle agréé  
Rue Haute Voie, 57  
4537 Verlaine  
Tel. : 0800.82171  
[info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)

Signature du propriétaire





**Certinergie Contrôle ASBL**

Organisme de contrôle agréé

Rue Haute Voie, 57

4537 Verlaine

Tel. : 0800.82171

[info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)

 Antwerpen-Limburg  
 Brabanttél : 03 221 86 11  
tél : 02 674 57 11 Oost & West -Vlaanderen  
 Wallonietél : 09 244 77 11  
tél : 081 432 611**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION****Responsable des travaux :****Installation :****Propriétaire / gestionnaire :**Nom, Prénom : *W. J. P. S.*  
N° carte d'identité : .....  
N°TVA : BE .....Nom, Prénom : *W. J. P. S.*  
Adresse : *1050 Sint-Joost-ten-Node*  
CP + Commune : *Sint-Joost-ten-Node*  
Tél. : .....**Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)**

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276	renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

**Données générales de l'installation électrique :**

Données distributeur	EAN ..... Compt. kWh n° : <i>12711339</i> Index jour : ..... nuit : ..... Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué <input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé <input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : ..... Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/> .....	Type de prise de terre : <input type="checkbox"/> boule de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets <input type="checkbox"/> .....
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input checked="" type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> .....	
Description installation <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Câble d'alimentation tableau principal : ..... X ..... mm <sup>2</sup> - Type : <i>NPB</i>	Nombre de circuits terminaux : ..... Nombre de tableaux : .....

**Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :**

<input type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>20</i> Ω	<input type="checkbox"/> Isolement général : ..... MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

**Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)**

Infractions Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante <input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques <input type="checkbox"/> Néant	- SDB : 1) luminaire à sa place, 2) luminaire à sa place Visa GRD ou mandataire : .....

**Conclusion(s) :**

<input type="checkbox"/> La nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> est conforme	<input type="checkbox"/> n'est pas conforme	au RGIE.
<input type="checkbox"/> L'installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> est conforme	<input type="checkbox"/> n'est pas conforme	au RGIE.

**Agent visiteur :**

Nom : .....

Agent n° : *2576*Date : *15/02/2016*

L'installation électrique doit être recontrôlée avant .....

..... (\*)

 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

**Annexe(s) :**  Schéma(s) de position : *4*  Schéma(s) unifilaire(s) : .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- A. ISOLATION**
- 1101 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation cons-  
truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm  
(art.20 du RGE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au  
minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).
- B. PRISE DE TERRE**
- 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté  
avant, pour le conducteur de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté  
arrière, pour le conducteur de terre.
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE).
- 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF  
Économie, PNE, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd du Roi  
Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.85.01 du RGE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum  
30 Ohms (art.85.07 du RGE).
- 1205 AdAPTER la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de  
l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une  
prise de terre conforme aux prescriptions, (art.68 à 71 du RGE).
- 1211 Le conducteur de terre (filaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit  
être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> à mèche cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert/jaune  
(art.199 du RGE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à  
assujettir par vis de serrage (art. 70.04/05 du RGE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-  
re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGE).
- 1211 La dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit  
aisément accessible (art. 15, 86.01 du RGE).
- C. LIASONS EQUIPOTENTIELLES**
- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du  
RGE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage)  
(art.72.01 du RGE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune  
de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)  
(art.86.10 du RGE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)  
(art.86.10 du RGE).
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)  
et/ou de section minimum 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 199 du RGE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotententielle (art.72.03, 73.03 du RGE).
- 1309 Prévoir un conducteur verbaute pour les liaisons équipotentielles, code de couleur non  
respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du  
RGE).
- D. DIFFÉRENTIEL**
- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plompage, à l'origine  
de l'installation (art.85.07 du RGE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum  
et de sensibilité de 300 mA maximum (art.85.07, 248.02 du RGE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de  
protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ou les  
salle(s) de bains (art.85.08 du RGE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une intensité nominale (In) de 40A minimum  
et de sensibilité de 300 mA maximum (art.85.07, 248.02 du RGE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh)  
afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations  
de classe 1 (ex.: Xp/V, Vp/B; Ex/VB; Ex/VB) (art.68, 85.07 du RGE).

- 1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au  
minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).
- E. SCHÉMAS**
- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaires de l'installation (art. 16, 268-269 du RGE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position les coordonnées de l'électricien, du  
propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

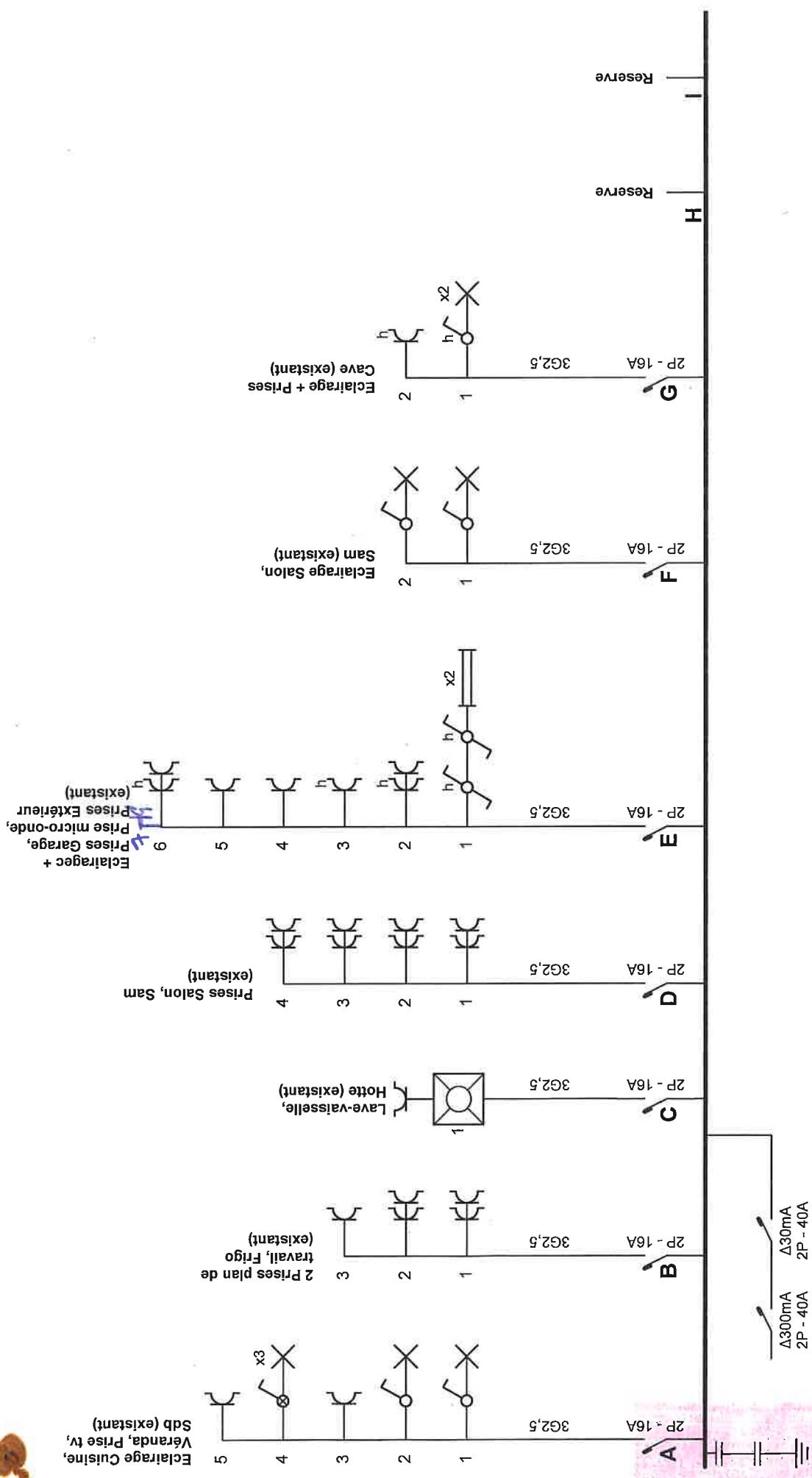
- F. TABLEAU ELECTRIQUE**
- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieu-  
sement choisi.
- 1062 La pictogramme "étanche électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1063 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la  
résistance de terre  $R_t > 30$  ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs  
circuits comportant l'ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGE).
- 1064 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.05 du RGE).
- 1065 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGE).
- 1066 L'accèsibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGE).
- 1067 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
- 1068 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) (art.28.05 du RGE).
- 1069 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGE).
- 1070 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGE).
- 1071 Réaliser ou compléter le repêchage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de  
raccordements, etc. (art.16, 252 du RGE).
- 1072 La concordance des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGE).
- 1073 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant  
(art.9, 252 du RGE).
- 1074 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le  
neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés  
(art.133 du RGE).
- 1075 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être allum-  
és involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur  
plusieurs circuits (art.13.01 du RGE).
- 1076 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage  
(art.251.01 du RGE).
- 1077 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGE).
- 1078 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisa-  
tion et/ou le récepteur installé en aval (art.11.16, 117, 118 du RGE).
- 1079 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In)  
de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGE).
- 1080 Adapter ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est  
inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée  
(art.278.05 du RGE).
- 1081 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale  
de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-  
rant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGE).
- 1082 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale  
de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGE).
- 1083 Pour le raccordement de cuisinières électriques, bûches et tissus, prévoir une  
utilisation de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Désignation possible moyen-  
tante de réserves à proximité du même endroit de fourniture; soit câble en pose  
apparente ou à l'air libre (art.198 du RGE).

- G. CONDUCTEUR DE PROTECTION**
- 1214 La conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06,  
86.02, 86.04 du RGE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de  
4 mm<sup>2</sup> non protégé(s) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGE).
- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05  
du RGE).
- 1217 Prévoir le contact de terre est à rélier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGE).
- 1218 Raccorder le réceptacle avec enroulage conductrice ne comportant qu'une isolation  
principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGE).
- 1219 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1220 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- 1221 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.19).
- 1222 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au  
réseau s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGE).
- 1223 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
- 1224 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) au moyen d'attaches adaptées (art.143  
à 208 du RGE).
- 1225 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada-  
tions, coups, chocs (traversée des murs, plateformes, etc.) (art. 201, 208 du RGE).
- 1226 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, WB et/ou CxVB/Bx endroits exposés,  
jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGE).
- 1227 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, WB noyés sans  
coudut dans les murs (art.214.02 du RGE).
- 1228 Placer sous tubes ou gouttoires adiquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGE).
- 1229 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante  
de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGE).
- 1230 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s)  
de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGE).

- H. CODE COUPLAGE ET CANALISATIONS**
- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1082 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
- 1083 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1084 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.19).
- 1085 Faire la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143 à 208 du RGE).
- 1086 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au  
réseau s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGE).
- 1087 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
- 1088 Les bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires  
aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires  
(art.207, 207 du RGE).
- 1089 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase  
et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGE).
- 1090 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus  
grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGE).
- 1091 Les interrupteurs et socles de prises à encaster dans les parois, doivent être logés  
dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGE).
- 1092 Réaliser les connexions dans des socles, boîtes de jonction ou de définition,  
à deux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires  
(art.251.01 du RGE).
- 1093 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus  
grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGE).
- 1094 Les interrupteurs et socles de prises à encaster dans les parois, doivent être logés  
dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGE).
- 1095 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C51-112 avec contact de terre et  
sécurité enfants (art.11, 49, 02, 86.03 du RGE).
- 1096 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante  
par rapport au sol (3x les alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm  
dans les locaux secs) (art.249.01 du RGE).
- 1097 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGE).
- 1098 Prévoir le contact à la terre du dispositif de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19,  
49.01 du RGE).
- 1099 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(s) salle(s) de  
bains au volume des tueau (art.19, 86.10 du RGE).
- 1100 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispo-  
sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins-  
tallations domestiques et assimilées, (classe 0: art. 30.7.a, 86.04 du RGE).
- 1101 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGE).
- 1102 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1103 Les transformateurs ne sont pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au  
secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations  
basse tension (art.28, 32 du RGE).

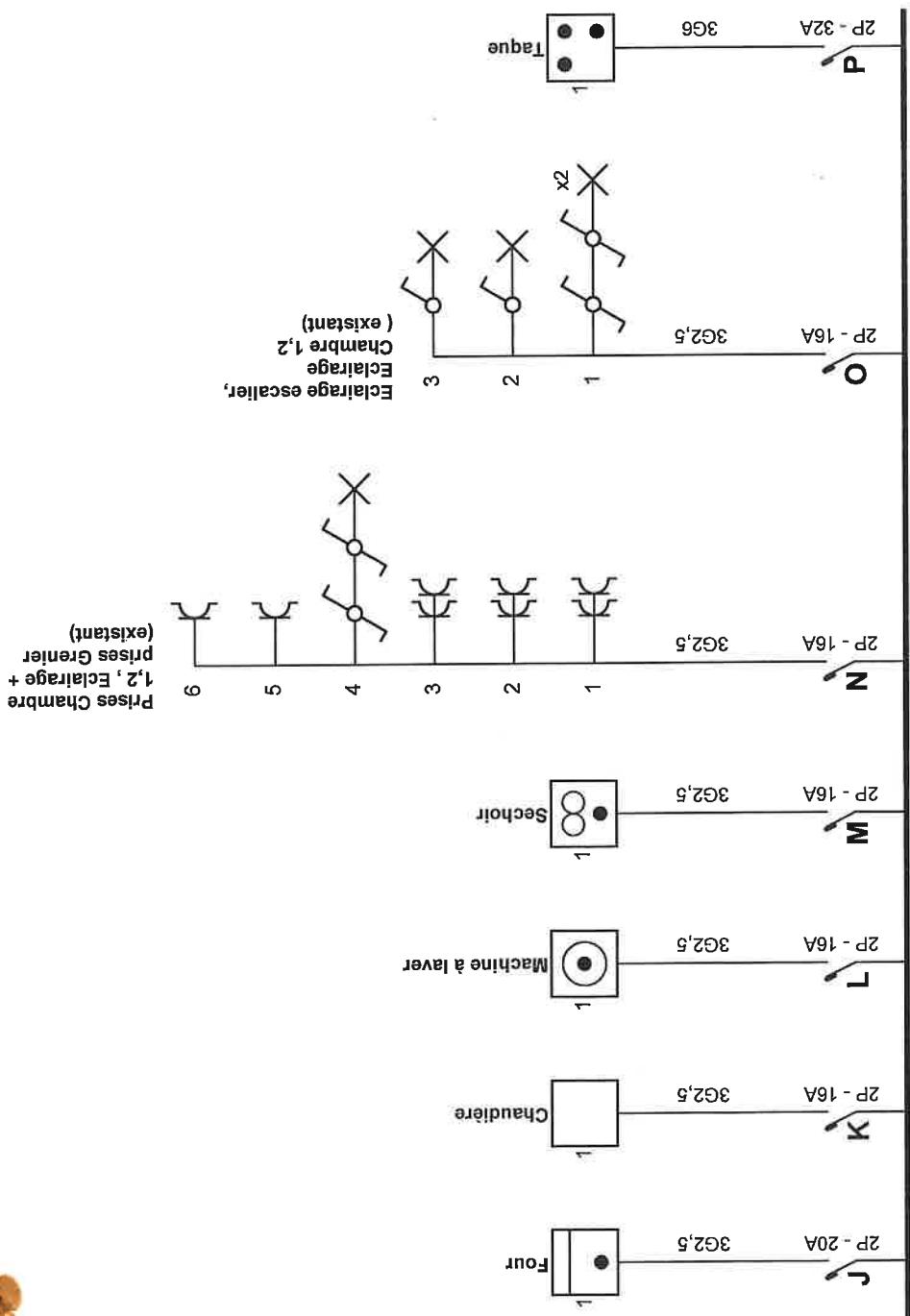
- J. PROTECTION INCENDIE**
- 1217 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).
- 1218 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée  
du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu  
de déplacer le transformateur ou d'antiriser l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGE).
- 1219 Faire disparaître les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1220 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1221 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1222 Faire disparaître les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1223 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1224 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).
- 1225 Faire disparaître les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou  
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-  
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE).

<sup>1)</sup> Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques, tous avec l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement, à la présence d'électricité.



   	
<b>P. 1/7</b> <b>Schema unifilaire</b> Date: 16/01/2016 2 x 230V ~ 50Hz	
	
<b>APS TECHNOLOGY</b>	
<b>Adresse de l'installation électrique</b> NEYENS DU CHATEAU D'EAU, 28 28 4100 SERAING Tél.: - GSM: 0496/643140 Fax: - e-mail: -	



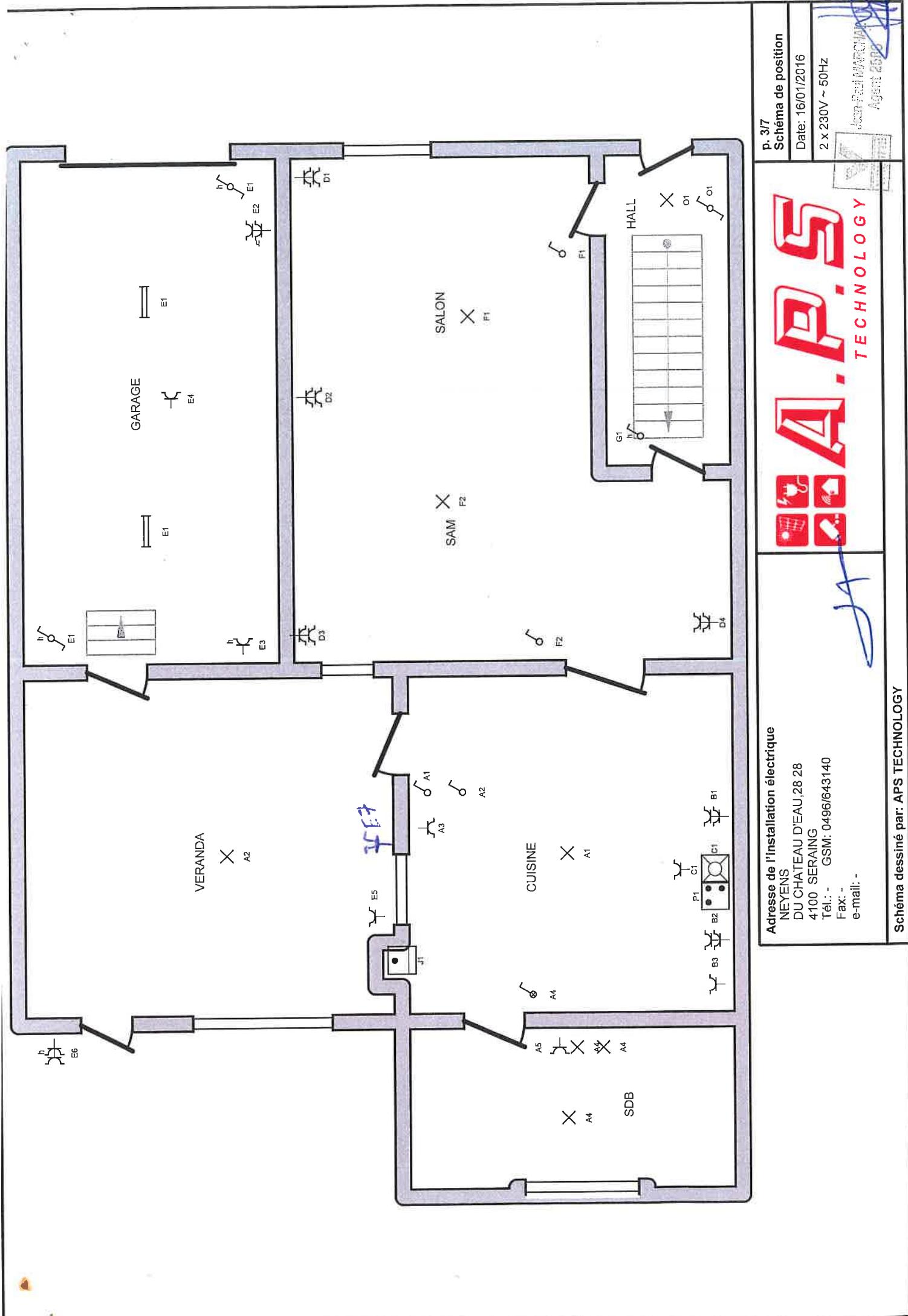


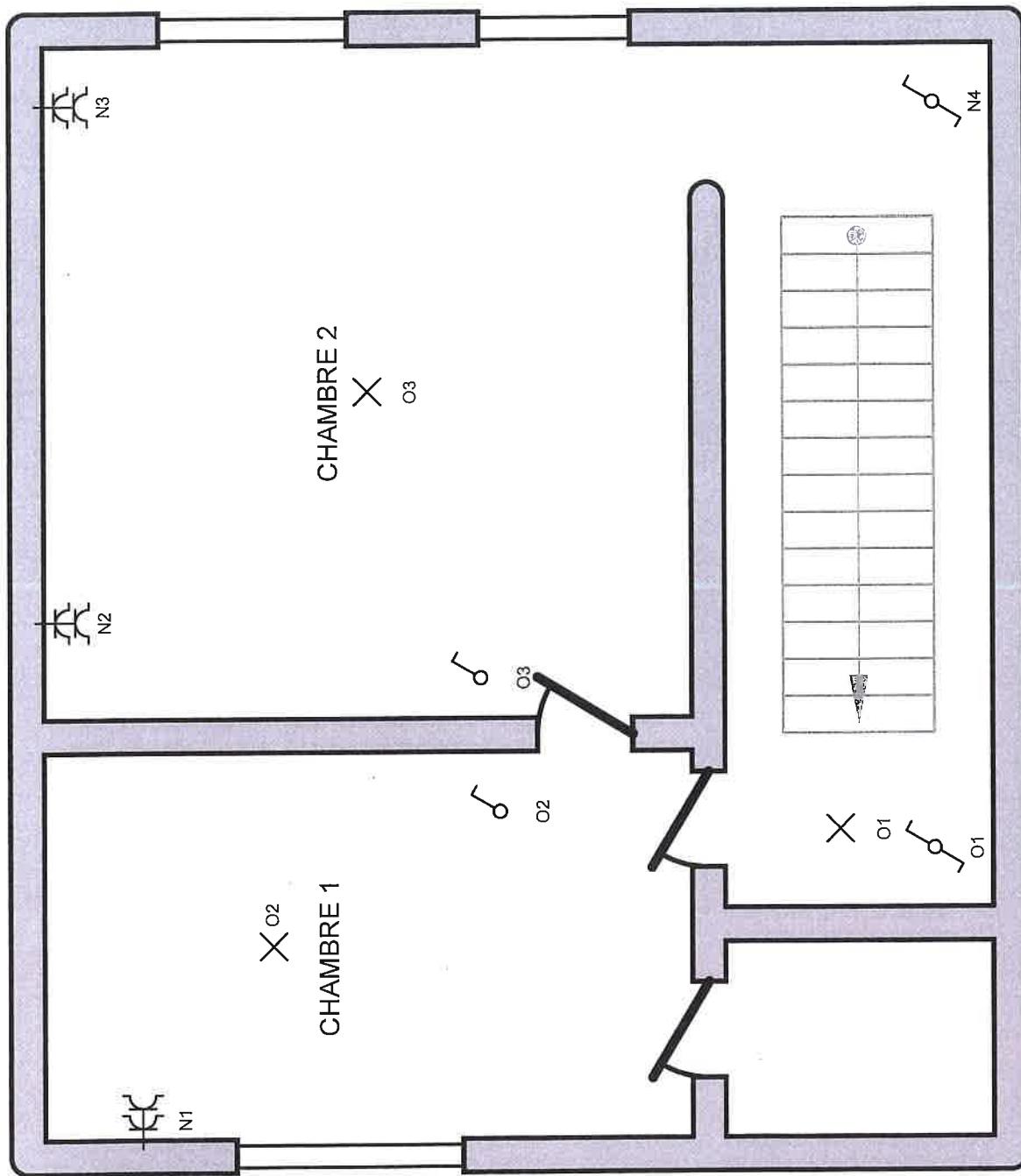
**Adresse de l'installation électrique**  
NEYENS  
DU CHATEAU D'EAU, 28 28  
41000 SERAING  
Tél.: - GSM: 0496/643140  
Fax: -  
e-mail: -

Fax: -  
e-mail: -

Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY







Adresse de l'installation électrique  
 NEYENS  
 DU CHATEAU D'EAU, 28 28  
 4100 SERAING  
 Tél.: - GSM: 0496/643140  
 Fax: -  
 e-mail: -



**APS** **TECHNOLOGY**

p. 4/7  
 Schéma de position

Date: 16/01/2016  
 2 x 230V ~ 50Hz

APS TECHNOLOGY  
 Agence de Seraing  
 0496/643140

Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY

GRENIER

✓

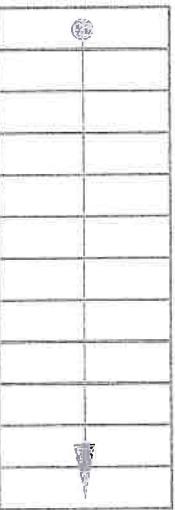
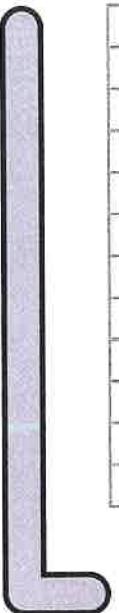
N6

X

N4

✓

N5



✓  
N4

Adresse de l'installation électrique

NEYENS

DU CHATEAU D'EAU, 28 28

4100 SERAING

Tél.: -

GSM: 0496/643140

Fax: -

e-mail: -



**A.P.S**  
TECHNOLOGY

P. 5/7  
Schéma de position

Date: 16/01/2016

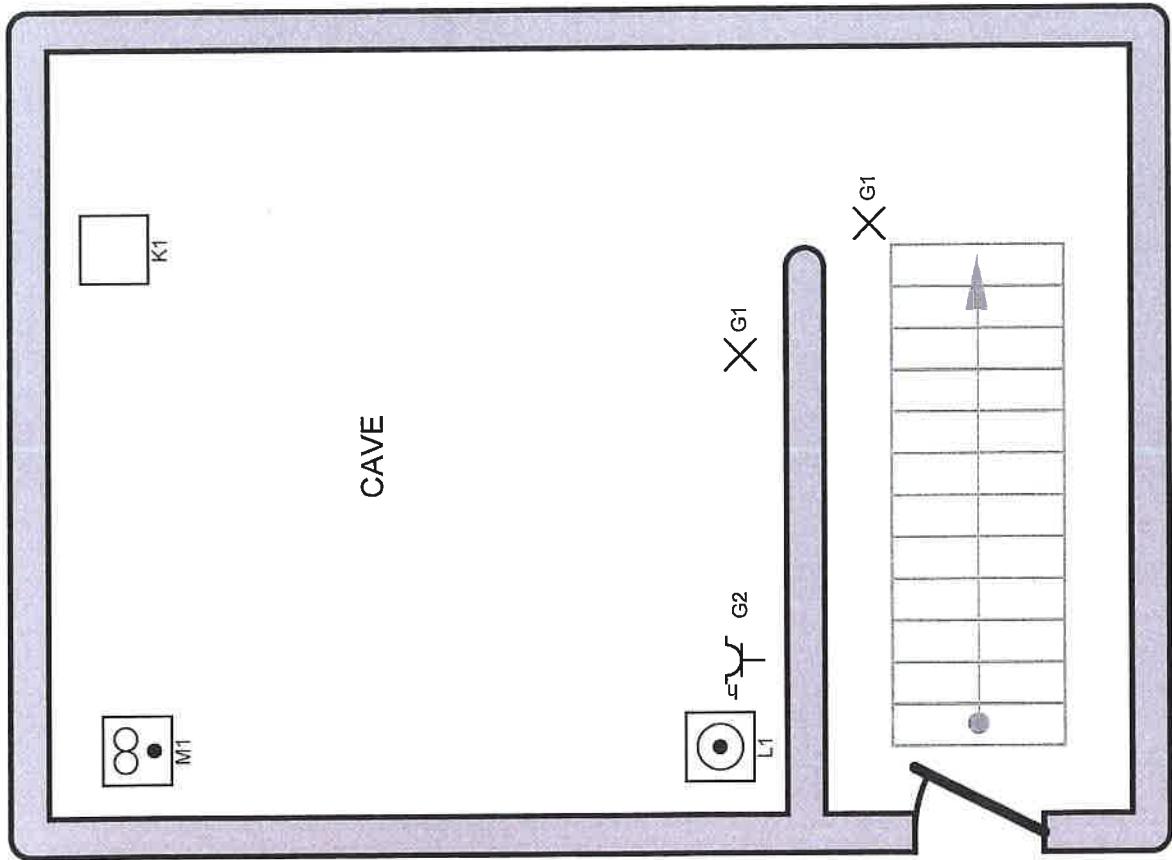
2 x 230V ~ 50Hz

Paul MARCHAL

Agent 4586



Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY



## Adresse de l'installation électrique

adresse de l'Institution CICLO  
NEYENS  
DU CHATEAU D'EAU, 28 28  
4100 SERAING  
Tél. : - GSM: 0496/643140

Fax: -  
e-mail: -

p. 6/7 Schéma de position

Date: 16/01/2016

2 x 230V ~ 50Hz

Agent 2536

Schéma de position Date: 16/01/2016

$$3 \times 230V = 50Hz$$

2304 - 3012

卷之三

Aug 25 2006

Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY

A:	Eclairage Cuisine, Véranda, Prise tv, Sdb (existant)	P:	Taque
B:	2 Prises plan de travail, Frigo (existant)		
C:	Lave-vaisselle, Hotte (existant)		
D:	Prises Salon, Sam (existant)		
E:	Eclairage + Prises Garage, Prise micro-onde, Prises Extérieur (existant)		
F:	Eclairage Salon, Sam (existant)		
G:	Eclairage + Prises Cave (existant)		
H:	Reserve		
I:	Reserve		
J:	Four		
K:	Chaudière		
L:	Machine à laver		
M:	Sechoir		
N:	Prises Chambre 1,2 , Eclairage + prises Grenier (existant)		
O:	Eclairage escalier, Eclairage Chambre 1,2 ( existant)		

Adresse de l'installation électrique  
 NEYENS  
 DU CHATEAU D'EAU,28 28  
 4100 SERAING  
 Tél.: - GSM: 0496/643140  
 Fax: -  
 e-mail: -



**A.P.S.**  
 TECHNOLOGY

P. 7/7  
 Liste des circuits  
 Date: 16/01/2016  
 2 x 230V ~ 50Hz  
 e-mail: [APS.TECHNOLOGY@YAHOO.FR](mailto:APS.TECHNOLOGY@YAHOO.FR)  
 Agent 2506

Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY